

Règlement de l'épreuve

5&10km de Chassieu Dimanche 30 avril 2023

Epreuves :

Epreuves de 5km et 10 km, **courses à label régional, classantes et qualificatives** pour les championnats de France pour le 10km, empruntant des routes goudronnées et une piste cyclable, le tout en deux boucles. L'itinéraire sera jalonné tous les kilomètres. Arrivée : sur la piste. Des flammes seront à votre disposition pour vous guider sur votre objectif : 40 min -45 min -50 min- 55 min - 1h00

Courses ouvertes à tous les athlètes, licenciés ou non, des catégories Cadets à Masters (soit 2007 et avant). Course limitée à 150 participants pour le 5km et à 600 pour le 10km.

Deux courses réservées aux enfants de 2014 à 2016 ; et de 2012 à 2013)

Départ : Chemin de Trève.

9h00 : départ du 10km

10h30 : départ du 5km

11h15 : courses enfants

Le temps limite imparti aux coureurs du 10km pour boucler le 1er tour est de 45 min ; passé ce délai, le coureur sera mis hors course, sa puce lui sera retirée et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Inscription

Les inscriptions pour le 10km et le 5km se feront uniquement sur internet sur https://www.njuko.net/10kmchassieu/select_competition avant le jeudi 27 avril 23h59. Aucune inscription courrier ne sera acceptée.

Inscription sur place en fonction des places restantes le samedi 29 avril entre 16h et 19h.

Tarifs	5km	10km
Jusqu'au 7 mars	9€	13€
8 mars-21 avril	11€	15€
22 avril-27 avril	13€	17€

NB : Une réduction de 2 € est accordée aux licenciés FFA

3 € pour les courses enfants, reversés à l'association «L'enfant bleu» - paiement sur place

Remise des dossards :

Samedi 29 avril de 16h à 19h et dimanche 30 avril de 7h à 8h30 au Complexe Romain Tisserand - Chemin du trève - 69680 CHASSIEU

Vestiaires / Douches / Consignes :

A disposition des participants sur le Complexe Romain Tisserand en fonction des conditions sanitaires.

Déroulement de l'épreuve :

Les coureurs ne devront emprunter que le parcours officiel. Circulation et vélos interdits sur le parcours. Service médical et sécurité : un médecin, quatre secouristes de la Protection Civile du Rhône et la Police Municipale. Des commissaires sont chargés de vérifier la régularité de la course sur l'ensemble du parcours. Tout litige sera réglé par le juge arbitre officiel de l'épreuve.

Ravitaillements :

Deux postes au 5e kilomètre et à l'arrivée.

Assurance :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Conditions :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Toute personne qui fournira un certificat médical périmé, falsifié ou une licence hors de la saison 2022-2023 (saison en cours à la date de l'évènement) se verra refuser la remise du dossard et le départ de la course.

Tout engagement est ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet de remboursement qu'en cas d'annulation de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs.

Récompense :

Cadeau souvenir offert aux 500 premiers inscrits (Fabrication en Europe)

Récompenses au scratch pour le 5km.

Récompenses au scratch pour le 10km. Courses enfants : lots à tous les participants.

Remise des prix au complexe Romain Tisserand, seuls les concurrents présents à la remise de prix pourront prétendre aux récompenses.

Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, catastrophe naturelle ou tout autre circonstance. En cas d'annulation liée aux conditions sanitaires, 3 options seront possibles : renoncer au montant de l'inscription au profit de l'association Chassieu Athlé, demander le report sur 2023 ou demander le remboursement (à l'exception des frais de gestion).

Informatique et liberté :

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Le responsable légal de cette collecte est Chassieu Athlé. Sauf accord exprès, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Le site njuko.com et Chassieu Athlé sont les seuls à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Chassieu-athle@chassieu-athle.fr. En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image